

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

BEAUX-ARTS.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites ~~ans sa~~ séance du 30 Avril 1932.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble constitué par le Pont romain de Mancieux (Haute-Garonne) le plan d'eau et les rives de la Noue dont le périmètre s'établit comme suit :

- rive droite, limites Ouest et Sud de la parcelle 35 c., limite Sud de la parcelle 37, ligne fictive de l'angle Sud-Est de la parcelle 37 à l'angle Sud-Ouest de la parcelle 100, limite Sud de la parcelle 100 c, route nationale 125.

- rive gauche, la route nationale 125, la limite Nord des parcelles 486, 451, 450, 448, 430, 431, 432, 433, section A 2, le chemin du Fréchet, la limite Ouest de la parcelle 400 A2, le chemin de Laffitte et la limite Nord Ouest des parcelles 32, 30, 28 c.

L'inscription vise le sol, les essences et pour les immeubles bâtis les façades, élévations, toitures des parcelles cadastrales NOS 400, 401, 403 à 433, 447 à 451, 486 à 488, 730 de la section A2 et 28, 30, 32 à 35, 37, 97, 100 de la section C dont les propriétaires sont :

La commune de Mancieux
Les Ponts et Chaussées

433p
le Pont vieux, le
chemin du Fréchet
le chemin de Laffitte (non cadastré)

aux riverains

le plan d'eau de la ri-
vière la Noue du Pont
le route nationale au
veau de la parcelle 28

ALEXANDRE Hélène	Mencioux	403 à 408 43I A2
"	"	28, 30, 32, C
ALEXANDRE Pierre Vve	"	33 C
BONNEMAISON Dominique	"	487p, 488 A2
DHISSEGUR Jean Marie	"	37pc
DOLEAC Antoine	"	34, 35, 37pc
DUPEYRON Pierre	"	400, 40I, 4II, 4I9]
		420p, 42I à 430 43:
		433p; 447 A2
LOZES Jean Marie meunier	Mencioux	409, 4IO, 4I2 A2
SABOULARD Léon minotier	"	4I3 à 4I9p, 448 à
		486, 487p, 488p, 7:
		A2, 97, IO0c

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives
de la préfecture, au Maire de la commune de Mencioux et aux proprié-
taires intéressés, ainsi qu'au Secrétariat d'Etat aux
Communications
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

Paris, le 16 SEP 1942

Pour le Ministre, Secrétaire
d'Etat à l'Education Nationale et
par délégation :

LE SECRÉTAIRE D'ETAT,

SIGNATURE